

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23P040

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**OBJET : abrogation de l'arrêté n°23P037 portant immobilisation de la grue n°606554
5, avenue de la Première armée Française**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu l'arrêté n° 23P024 du 21 juin 2023 portant réglementation générale de montage et de mise en service d'appareils et accessoires de levage type grues ;
Vu l'arrêté n° 23P037 du 11 octobre 2023 portant immobilisation de la grue n°606554 installée par la société BATICEL CONCEPT au 5, avenue de la Première armée Française ;
Considérant que la société BATICEL Concept a produit tous les documents nécessaires à la délivrance de l'autorisation de mise en service de la grue n°606554, en date du 9 novembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°23P037 portant immobilisation de la grue n° 606554 installée par la société BATICEL Concept au 5, avenue de la Première Armée Française est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à la société BATICEL CONCEPT et affiché sur site.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur de la police municipale, Monsieur le directeur des services techniques, Madame le commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 17 NOV. 2023

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.